



Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 12 novembre 2018 à 19 h 15

À une séance extraordinaire tenue le 12 novembre 2018 à 19 h 15 à l'hôtel de ville situé au 1, place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec).

SONT PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Jacques Gariépy
Les conseillères et conseillers	Normand Leroux
	Caroline Vinet
	Véronique Martino
	Daniel Cantin
	Judith Gagnon

EST ABSENT :

La conseillère	Rosa Borreggine
----------------	-----------------

formant quorum;

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Le directeur général, Jean Beaulieu
La greffière et directrice des Services juridiques, Marie-Pier Pharand

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance à 19 h 5.

1.

RÉSOLUTION N^o 568-11-2018

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté comme présenté :

- 568-11-2018 1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Période de questions du public**
3. **Approbation du procès-verbal**
4. **Règlements**
- 569-11-2018 4.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 466-1-2018 - Autorisant un emprunt de 1 350 000 \$ pour les travaux de mise aux normes du réseau de distribution de l'eau potable
- 570-11-2018 4.2 Correction du règlement d'emprunt 468-2018 - Autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour les honoraires professionnels pour la conception des plans et devis, la surveillance et le coût des travaux de réfection majeur du drainage dans le secteur du Domaine Saint-Sauveur
- 571-11-2018 4.3 Correction du règlement d'emprunt 469-2018 - Décrétant une dépense de 2 700 000 \$ et autorisant un emprunt de 2 255 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble situé au 11, rue Principale pour la construction d'une école primaire
5. **Soumissions**
6. **Administration et finances**
- 572-11-2018 6.1 Autorisation de signature - Entente de déneigement - Chemin de la Symphonie
7. **Sécurité publique**
8. **Travaux publics et génie**



Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 12 novembre 2018 à 19 h 15

9. **Environnement**
10. **Urbanisme**
11. **Vie communautaire**
12. **Ressources humaines**
13. **Correspondance**
14. **Points nouveaux**
15. **Période de questions du public**
- 573-11-2018 16. **Levée de la séance**

2.

PÉRIODE DE QUESTIONS

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

4.1

RÉSOLUTION N^o 569-11-2018

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 466-1-2018
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 350 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX
NORMES DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le conseiller Daniel Cantin donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement d'emprunt numéro 466-1-2018 sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose le projet de règlement.

Ce futur règlement concerne notamment la réfection de 11 postes de suppression et 3 réservoirs afin rencontrer les normes minimales de distribution d'eau potable et d'améliorer la couverture de protection incendie.

Ces montants serviront à couvrir les coûts des honoraires professionnels ainsi que des travaux de mise aux normes.

4.2

RÉSOLUTION N^o 570-11-2018

**CORRECTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 468-2018
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 400 000 \$ POUR LES HONORAIRES
PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS, LA
SURVEILLANCE ET LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION MAJEUR DU
DRAINAGE DANS LE SECTEUR DU DOMAINE SAINT-SAUVEUR**

ATTENDU le règlement 468-2018 adopté lors de la séance ordinaire du 16 juillet 2018;

ATTENDU que l'analyse de ce règlement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a révélé des irrégularités dans la rédaction du règlement, ayant comme conséquence d'en empêcher l'approbation par le Ministre;

ATTENDU que l'annexe « A » comporte une erreur cléricale dans la date;

ATTENDU que l'annexe « B » comporte une erreur cléricale dans la somme totale de l'emprunt;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les corrections suivantes aux annexes « A » et « B », dont :

--	--



Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 12 novembre 2018 à 19 h 15

l'annexe « A » qui comprenait la signature de M. Patrick Gariepy, directeur du Service des travaux publics et génie en date du 15 juin 2018, soit désormais datée du 14 juin 2018;

et

l'annexe « B » qui indiquait un montant d'emprunt de 1 300 000 \$, indique désormais un montant d'emprunt de 1 400 000 \$.

Et ce, afin que ces annexes corrigées remplacent les annexes jointes initialement au Règlement 468-2018 autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour les honoraires professionnels pour la conception des plans et devis, la surveillance et le coût des travaux de réfection majeur du drainage dans le secteur du Domaine Saint-Sauveur, pour faire désormais partie intégrante du règlement.

4.3

RÉSOLUTION N^o 571-11-2018

**CORRECTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 469-2018
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 700 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2
255 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 11, RUE PRINCIPALE
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE**

ATTENDU que le conseil municipal, lors de sa séance extraordinaire du 30 juillet 2018, a adopté le Règlement 469-2018 décrétant une dépense de 2 700 000 \$ et autorisant un emprunt de 2 255 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble situé au 11, rue Principale pour la construction d'une école primaire;

ATTENDU que l'analyse de ce règlement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a révélé des irrégularités dans la rédaction du règlement, ayant comme conséquence d'en empêcher l'approbation par le Ministre;

ATTENDU qu'il est possible de corriger les irrégularités par le biais d'une résolution de correction adoptée par le conseil municipal;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte les modifications au Règlement 469-2018 décrétant une dépense de 2 700 000 \$ et autorisant un emprunt de 2 255 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble situé au 11, rue Principale pour la construction d'une école primaire afin que l'article 1 qui se lisait comme suit :

Article 1

Le conseil est autorisé à acquérir l'immeuble situé au 11, rue Principale, formé des lots 2 315 310 et 2 315 315, pour une somme de 2 700 000 \$.

se lise désormais comme suit :

Article 1

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 2 755 000 \$ afin d'acquérir l'immeuble situé au 11, rue Principale, formé des lots 2 315 310 et 2 315 315, pour une somme de 2 700 000 \$.

et que l'article 2 qui se lisait comme suit :

Article 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 255 000 \$, comme illustré à l'annexe A, sur une période de 20 ans, conformément au tableau de l'annexe B.



Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 12 novembre 2018 à 19 h 15

se lise désormais comme suit :

Article 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 255 000 \$, comme illustré à l'annexe A, sur une période de 20 ans, conformément au tableau de l'annexe B, et à approprier à même son surplus accumulé non réservé une somme de 55 000\$, en paiement d'une partie des dépenses prévues au présent règlement.

6.1

RÉSOLUTION N^o 572-11-2018

**AUTORISATION DE SIGNATURE
ENTENTE DE DÉNEIGEMENT
CHEMIN DE LA SYMPHONIE**

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Saint-Sauveur et le promoteur du développement domiciliaire du chemin de la Symphonie;

ATTENDU la résolution no 525-10-2018 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 15 octobre 2018 relativement à la cession du chemin de la Symphonie;

ATTENDU l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales, lequel prévoit que toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir les responsabilités des parties relativement au déneigement de ce chemin;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la greffière et directrice des Services juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de déneigement avec le promoteur du développement domiciliaire du chemin de la Symphonie (9183-1644 Québec inc.).

15.

PÉRIODE DE QUESTIONS

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

16.

RÉSOLUTION N^o 573-11-2018

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h.

Me Marie-Pier Pharand
Greffière et
directrice des Services juridiques

Jacques Gariépy
Maire